

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 23.10.131

### PORTANT NUMÉROTATION DES DEUX IMMEUBLES CONSTRUITS SUR LA PARCELLE HT N°195

oooooooooooo

**La Maire,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,

**Vu** le permis de construire n° 095 183 20 U 0004 accordé le 12 août 2021, au bénéfice de la la société CDC HABITAT SOCIAL, pour la construction de 2 bâtiments comprenant 20 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée HT n° 195 sise rue Charles Cavan à Courdimanche,

**Considérant** la demande de CDC HABITAT SOCIAL d'attribution de numéros de voirie aux deux immeubles à réaliser issus du permis de construire n° 095 183 20 U 0004,

### ARRÊTE

**Article 1.** : Les logements issus de la construction accordée par le permis de construire susvisé porteront les numéros suivants, conformément au plan joint au présent arrêté :

- Bâtiment A (bâtiment sur rue) : 1A rue Charles Cavan
- Bâtiment B (bâtiment sur cour) : 1B rue Charles Cavan

**Article 2.** : La fourniture et la mise en place des panneaux de numéros et des boîtes aux lettres seront à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

**Article 3.** : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 4.** : Le présent arrêté sera notifié à CDC HABITAT SOCIAL.

**Article 5.** :

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliations seront adressées à :**

- Centre de l'adresse de La Poste
- Centre des Impôts Foncier de Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **12 OCT. 2023**

**Pour la Maire,  
L'adjoint chargé de l'Urbanisme,  
De la transition énergétique, des mobilités propres  
Et de la ville numérique**

Pascal HOUEIX



Document annexé  
à l'arrêté en date du

12 OCT. 2023

Mairie de Courdimanche

